



DCM DU 8 JUIN 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.140

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 8 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle Méliès à l'espace Intergénération – Rue des écoles.

Date de convocation : 2 juin 2023 - **Date d'affichage** : 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET et Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Laëtitia NOËL et Rozenn PIEL.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

COÛT MOYEN ÉLÈVE 2022 – PARTICIPATION OGEC 2023

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération 18.053 en date du 16 février 2018 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la convention passée entre la Commune, l'école Sainte Catherine Saint Joseph et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, datée du 26 février 2018, relative aux modalités d'application du financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

VU la délibération 18.225 en date du 27 septembre 2018 relative aux modalités de calcul du coût moyen élève des écoles publiques ;

VU les délibérations 22.270 et 23.080 en date du 29 septembre 2022 et du 31 mars 2023 fixant les effectifs scolaires dans les écoles publiques et privées de Liffré à la rentrée 2022 et au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 22 mai 2023 ;

VU l'avis de la Commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » en date du 22 mai 2023 ;

M. Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle que la participation de la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique en charge de la gestion financière et matérielle de l'école Sainte Catherine Saint Joseph est calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire, multiplié par les effectifs à considérer.

Le coût moyen par élève sert également de référence dans la facturation des frais de scolarité à une commune de résidence, lorsque celle-ci a donné son accord pour une scolarisation à Liffré. Son calcul, détaillé dans la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020, prend en compte les seules dépenses de fonctionnement obligatoires relevant du compte administratif 2022. A partir de ces éléments, le coût moyen établi pour l'année 2023 au titre de 2022 s'élève à :

- 1 381 € pour un élève en maternelle
- 432 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2023 s'élève à :

- 1 381 x 178 élèves inscrits en maternelle au 1er janvier 2023 : 245 818 €
- 432 x 275 élèves inscrits en élémentaire au 1er janvier 2023 : 118 800 €

Soit un total de : 364 618 €

En application de la convention du 26 février 2018, un acompte de 204 550 € a été versé auprès de l'OGEC au titre de l'année 2023. Un solde de 160 068 € reste donc à verser à l'OGEC.

Il est à noter que la Commune affecte des crédits supplémentaires aux écoles, qui ne rentrent pas dans le calcul du coût moyen d'un élève à Liffré, compte tenu des versements qui se font en parallèle, à la fois aux écoles publiques et aux écoles privées. En effet, un versement de 10 € par élève est prévu au titre du transport, versé aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Par ailleurs, des crédits sont alloués à l'APEL ; ceux-ci sont de 21,7 € par élève pour les écoles maternelles, et de 26,4 € par élève pour les écoles élémentaires. En prenant en compte ces dépenses supplémentaires, le montant par élève est de 1 413 € en maternelle, et de 469 € en élémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions (Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Ronan SALAÛN, Merlene DÉSILES, Samuel GATTIER par pouvoir remis à Claire BRIDEL, Grégory PRENVEILLE par pouvoir remis à Laurent BERTIN) et une absence de vote (Eric GOSSET) :

- **PREND ACTE** du coût moyen par élève basé sur le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de participation 2023 auprès de l'OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ;
- **VERSE** le solde de cette participation 2023, selon les termes de la convention, dont le montant s'élève à 160 068 €.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ